

**ARRÊTÉ PORTANT INSTAURATION
TEMPORAIRE D'UNE « ZONE 30 »
RUE HENRI BARBUSSE (RD 115)**

Arrêté n°206-Juin2022-ST

DF/EL

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L.2213-1 à L.2213-5, et L. 2542 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la réunion en date du 23 mai 2022 en présence de Monsieur Gautier CHEVAL, Responsable de l'Arrondissement Routier de Cambrai, et après constat des déformations de chaussée nuisant à la sécurité des usagers de la rue de Henri Barbusse (R.D.115),

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des occupants,

Considérant que, dans la rue Henri Barbusse (R.D.115), l'instauration d'une « zone 30 » permettra de renforcer la sécurité dans l'attente des travaux nécessaires afin de remédier aux déformations de chaussée par l'entreprise VEOLIA,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 03 juin 2022, et jusqu'aux travaux de réfection permettant la sécurité des usagers, la voie rue Henri BARBUSSE (R.D.115), dans sa portion comprise entre le n°22bis et le n°116 (conformément au plan joint), sera classée « Zone 30 ».

ARTICLE 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse 30km/h.

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Lieutenant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Madame la Lieutenante de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis
- Monsieur le Responsable du S.I.A.V.E.D
- Monsieur le Responsable de la société PLACE
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Caudry, le 03 juin 2022

Le Maire,

Conseiller Départemental,



Frédéric Bricout
Frédéric BRICOUT

